

Osny, le 14/03/2022

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise

À

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
 Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
 s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecoles et Chefs d'établissement
 s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés d'une circonscription

Réf. : 2022-DSDEN95-12
 Affaire suivie par : Mme Cosette RABASSE

☎ : 01.79.81.22.05
ce.ia95.diperavancement@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
I	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		
I	95		91
	Écoles		92
	78	I	95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
I	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.2
 Annexe p.2
 Total p.4

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2022

Ref : Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021

PJ : Annexe 1 : Mouvement complémentaire demande INEAT EXEAT 2022
 Annexe 2 : Mouvement complémentaire pièces à joindre 2022

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles **titulaires**.

En complément des opérations de mutations nationales informatisées et pour permettre au plus grand nombre de personnels d'obtenir une mutation, les dispositions qui suivent, permettent aux instituteurs et professeurs des écoles n'ayant pas obtenu satisfaction à leur demande, de participer à un mouvement complémentaire, par voie d'exeat et d'ineat, pour la prochaine rentrée scolaire.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux enseignants **titulaires au 1^{er} septembre 2021**.

I. PERSONNELS CONCERNES

- **Les enseignants ayant participé au mouvement informatisé au titre du :**
 - Rapprochement de conjoint
 - Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe
 - Centre d'intérêt des intérêts matériels et moraux
 - Convenances personnelles à condition qu'ils aient acquis 18 années d'ancienneté au 31/08/2022 en qualité d'enseignant titulaire du 1^{er} degré du Val d'Oise.
- **Les enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le 31/01/2022** et qui peuvent à ce titre bénéficier d'un rapprochement de conjoint.

- ❖ **Les enseignants demandant un ineat/exeat au titre du handicap ou pour raisons médicales** doivent transmettre un courriel accompagné d'un certificat médical détaillé du médecin traitant et/ou du spécialiste (accompagné de toutes les pièces justificatives), au médecin de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise avant le 31 mars 2022.

DSDEN 95
Médecin de Prévention
mouvementmedecin95@ac-versailles.fr

2/2

- ❖ **Les enseignants sollicitant un ineat/exeat pour priorité sociale** doivent obligatoirement prendre contact avec les assistantes sociales.

DSDEN 95
Assistants sociales
ce.ia95.asp@ac-versailles.fr

II. BARÈME

Un classement des demandes tenant compte des situations prioritaires sera effectué par ordre décroissant du barème.

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales (cf circulaire en ligne sur ARIANE).

III. DEPOT DE CANDIDATURE

Les participants peuvent télécharger le formulaire et les annexes 1 et 2 sur le site d'ARIANE.

Retour du dossier au service de la DIPER **par mail uniquement**, le **19 avril 2022** dernier délai.

Attention : après le 19 avril 2022 seules **les demandes relevant d'une nouvelle situation seront examinées**, soit pour mutation tardive du conjoint, soit pour une situation d'une exceptionnelle gravité.

DSDEN 95
ce.ia95.diperavancement@ac-versailles.fr

Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes.

IV. DELIVRANCE DES PROMESSES D'EXEAT

La délivrance de la promesse d'exeat est fonction de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie. De plus l'exeat ne pourra être accordé que sous réserve de l'accord d'ineat du département d'accueil.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Guyène MOUQUET-BURTIN